

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID : 013-211300546-20221004-22100409-DE

Date de convocation : 28 septembre 2022

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 9 Absents : 1

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 34

Votes pour : 34

Abstentions : 4

M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera,

M. Martinez

Non participations : 0

Votes contre : 0

Présents : MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Patricia COLIN, Gérard TERRIER, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Patrick VILORIA, Isabelle BRIÈRE, Jean-Marc BLOCQUEL, Christelle PENNICA, Dominique ABADIE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Jocelyne POMMIER, Antoine CAMISULI, Patricia BELLON, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Monique CATONI, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLÈS, Marie-Claude GARGANI, Jean MARTINEZ

Pouvoirs : Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Patrick VILORIA, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Bina FODERA à Isabelle BRIÈRE, Véronique PRADEL à Éric LE DISSÈS, Céline ARGENTI à Christelle PENNICA, Amandine PRUVOST à Michel VINCENTELLI, Rémy ARAKELIAN à Patricia COLIN, Laurent ESCOLLE à Véronique TARDY

Absents : Anthony SANCHEZ

N°22100409

Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 411-1 du code général de la fonction publique ;

Vu sa délibération n° 22070722 du 7 juillet 2022 portant modification de la liste des effectifs du personnel municipal ;

Vu le projet de modification du tableau des emplois du personnel municipal ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel », rendu le 26 septembre 2022 ;

Considérant les nécessités de fonctionnement du conservatoire de musique au sein de la direction du rayonnement culturel et économique ;

Considérant le besoin en personnel de la direction Education notamment pour l'entretien et la restauration dans les écoles maternelles et primaires,

Après avoir entendu l'exposé suivant :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

La nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Aussi, il convient de modifier le tableau des effectifs au regard de la nécessité de :

- pallier le départ à la retraite du professeur de violon au 1^{er} novembre 2022 pour assurer la continuité du service public à l'attention des élèves du conservatoire de musique
- assurer l'entretien et la restauration au regard notamment de l'augmentation des effectifs dans certaines écoles maternelles et primaires.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de créer :**
 - un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet, à raison de 12h hebdomadaires, spécialité Violon ;
 - un poste d'Adjoint Technique territorial à temps non-complet à raison de 28h hebdomadaire pour assurer les fonction d'agent d'entretien et de restauration ;

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

- **d'approuver** en conséquence le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié et ci-annexé, à entrer en vigueur à compter de la date de publication de la présente délibération,
- **de préciser** que les crédits sont ouverts au budget 2022 et suivants, chapitre 012.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**
Indisponible
(éloignement géographique)

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture